Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 47)

Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser certains usages de la classe C5 dans la zone CLI-2016 situés de part et d'autre de la rue Charbonneau

- 1. L'annexe 2 : Grilles de spécifications du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) est modifiée pour la zone CLI-2016 par l'ajout, à la section « Usages autorisés », de l'usage 7425 Gymnase et formation athlétique.
- **2.** Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, à la plus hâtive des deux dates suivantes :
- 1° 30 jours après la date de publication de l'avis prévu à l'article 137.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre. A-19.1), à condition que la Commission municipale du Québec n'ait pas reçu, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une demande faite conformément à l'article 137.11 de cette Loi;
- 2º la date où, sous l'autorité du deuxième alinéa de l'article 137.13 de cette Loi, la Commission municipale du Québec donne un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, le cas échéant.

Édicté à la séance du Conseil du 2 mai 2023.	
M. Daniel Cournoyer, maire suppléant	M ^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière